

*Votre employeur (Monge)  
vous informe*

## Quoi de neuf ?



Ce mois-ci nous vous apportons des éléments d'information sur la lecture de votre bulletin de salaire afin de vous aider à mieux comprendre toutes les informations qui y sont inscrites.

Certains éléments de la paie sont communs à tous les agents mais d'autres varient en fonction de la situation personnelle de l'agent. Il est donc difficile de comparer les bulletins de salaires de deux personnes.

Ces variables entraînent également des différences pour une même personne d'un mois à l'autre. Les informations ci-dessous pourront vous aider à comprendre ces variations.

### **Les éléments constitutifs de la paie**

- Selon votre situation individuelle et professionnelle, votre rémunération brute comprend les éléments suivants :
  - Traitement indiciaire de base calculé à partir de l'indice majoré qui est multiplié par la valeur du point d'indice (4,68602 € / mois à ce jour)
  - IC CSG (selon votre situation individuelle)
  - Supplément familial de traitement (SFT) jusqu'aux 20 ans de l'enfant et avec certificat de scolarité à partir de 16 ans
  - Remboursement partiel du transport-domicile-travail (selon votre situation individuelle)
  - Remboursements de frais (selon votre situation individuelle)

### **Les cotisations à votre charge**

- Maladie, maternité, invalidité, décès
- Régime de retraite de base (Assurance retraite de la Sécurité sociale)
- Régime de retraite complémentaire (Ircantec)
- CSG
- CRDS

# Exemple pour les personnels employés par le lycée Monge

Code ministère pour les prestations sociales

Numéro INSEE ou numéro de sécurité sociale

## BULLETIN DE PAIE

Mois de paye → Période du 01/04/2022 au 30/04/2022

Etablissement Payeur  
**LYCEE MONGE**  
 119 Avenue Marius Berroir  
 73000 CHAMBERY  
 No de Siret : 19730016300015 Code APE : 8531Z  
 Numéro URSSAF : 827000002130416721  
 Code Ministère : 206

N° de sécurité sociale :   
 Date d'entrée : 01/09/2019 Matricule : 000016  
 Catégorie : Aucun Section :  
 AESH Convention :  
 Emploi : Accompagnant des élèves en situation de handicap  
 Convention :

Nom, prénom et adresse de l'agent

Etablissement Employeur : 0000000001  
**LYCEE MONGE**  
 73000 CHAMBERY  
 No de Siret : 19730016300015 Code APE : 8531Z  
 Date de paiement : le 28/04/2022  
 Règlement : Virement Magnétique

Dom. bancaire :  
 Iban : BIC :

Numéro du compte bancaire sur lequel le salaire a été versé

Quotité de travail

Indice de l'agent

Supplément familial de traitement

\*

Nombre d'heures travaillées sur le mois

Montant du salaire avec les charges (montant brut)

Code	Rubriques	Nbre ou Base	Taux Salarial	Montant Salarial	Taux Patronal	Montant Patronal
10	Quotité	62,00				
15	Nombre de trentièmes	30,00				
90	Temps de Travail	94,04				
440	Salaires de Base de Référence	996,53				
450	Nombre de Trentièmes	30,00				
480	Valeur du Point	56,2323				
500	Indice Majoré	343,00				
540	Salaires Mensuel			996,53		
570	S.F.T.			113,81		
1200	Accident de Travail Du 30/03/2022 au 12/04/2022	13,00	33,2177	-431,83		
1320	Maintien Plein Traitement Du 30/03/2022 au 12/04/2022	13,00	33,2177	431,83		
2510	IJSS Brutes Du 30/03/2022 au 12/04/2022			-284,70		
<b>3500</b>	<b>Total Brut</b>			<b>825,64</b>		
3620	Maladie / Brut	825,64			13,000	107,33
3640	Allocation Familiale / Brut	825,64			5,250	43,35
3680	Veillesse / Brut	825,64	0,400	3,30	1,900	15,69
3700	Ircantec Tr.A	711,83	2,800	19,93	4,200	29,90
3720	Chômage	825,64			4,050	33,44
3800	RDS	811,19	0,500	4,06		
3810	CSG Non déductible	811,19	2,400	19,47		
3820	CSG Déductible	811,19	6,800	55,16		
3850	Veillesse / Tr.A	825,64	6,900	56,97	8,550	70,59
3930	FNAL Supplémentaire	825,64			0,500	4,13
3940	Taxe / Salaire 1	825,64			4,250	35,09
4080	Accident de Travail	825,64			1,070	8,83
4100	Solidarité Autonomie	825,64			0,300	2,48
4200	Total des Retenues			158,89		350,83
4250	Net Imposable			690,28		
4254	Prélèvement à la source Taux Perso	690,28	0,000	0,00		
4400	Remboursement transport			24,96		
<b>4500</b>	<b>Net à Payer</b>			<b>691,71</b>		
4502	Net à payer avant Impôt sur le revenu			691,71		

Traitement brut

Valeur annuelle du point d'indice

\*\* Cotisations sociales payées par l'employeur

Cotisations sociales payées par l'agent

Total des charges sociales

Remboursement Domicile-Travail

Montant du salaire versé à l'agent (montant net)

\*P.A.S. (prélèvement à la source) : le taux est déterminé par le montant du salaire. Vous pouvez adapter ce taux en allant sur votre espace particulier du site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

\*\*Précompte IJSS : les indemnités journalières que vous avez reçues lors d'un arrêt maladie sont déduites de votre rémunération car vous avez continué à recevoir votre salaire pendant votre arrêt. Une prochaine lettre d'information sera consacrée à ce sujet.